



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

**DECLARATION DE MR STRAMARE PREALABLE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020**

« Mesdames et Messieurs bonjour,

Toujours d'abord, je tenais à avoir une pensée pour toutes celles et tous ceux qui nous ont quitté depuis 2014. Une pensée pour ces familles qui ont été très touchées dernièrement : Mr Alain GALARD qui été sur la liste actuelle, Mr Patrick SABATHIER qui était un ancien employé des Services Techniques, Mr Vincent DESSENA et Mr René CHAUMETON notre centenaire. Dans ces circonstances, je tiens à présenter à ces familles, au nom de la Collectivité et en mon nom propre, mes plus sincères condoléances. Je souhaite également un prompt rétablissement à tout ceux qui sont actuellement en soin.

Vous vous réunissez aujourd'hui dans le cadre de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal pour la Commune de Saint-Alban, à la suite des élections municipales qui se sont déroulées en France le 15 mars 2020.

Je tiens à vous rappeler qu'en ce qui concerne notre Commune, ce scrutin fait l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative compétente. Celle-ci ne s'est pas encore prononcée.

En conséquence, en l'état de la procédure, mes colistiers et moi-même, ne reconnaissons aucun droit à former un nouveau Conseil Municipal.

Nous faisons donc toutes réserves sur les suites que nous donnerons à l'encontre des décisions que vous prendriez.

S'il s'avérait qu'elles ont nui à l'intérêt de la Commune, nous demanderions leur annulation et rechercherions si votre responsabilité civile personnelle n'est pas engagée.

Je tiens à ce que cette déclaration soit enregistrée dans l'éventuel procès-verbal que vous rédigerez à la suite de votre réunion, et j'en laisse un exemplaire signé au secrétaire de séance qui sera élu tout à l'heure.

Ceci étant déclaré, je n'assiste pas à la suite de votre réunion. » Il quitte la salle.

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 mai 2020  
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 23  
Procurations : aucune

L'an deux-mille vingt, le vingt-trois mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN

Présents : Christel DONTANS – Serge SOUVERVILLE – Chantal LAVAUD – Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZZARI – Jean-Pierre AURY – Nadine LAZZER – David BRAULT – Fatma AISSA-ABDI – Emmanuel PEZET – Fabienne CHAUDERON – Axel REYMONET – Christelle GUIDI – Francis LAGRANGE – Martine BATCRABERE – Mario BENSI – Celine DEIT – Stéphane ARMENGAUD – Sabine D'ALMEIDA – Romain MANENC – Edith CASTAINGS – Claude GOUIN

Absents : Raymond-Roger STRAMARE – Raphaël VARELA – Danièle GUARDIOLA – Jean-Philippe MATEO – Aline ARNAUD – Christian MICOULEAU

Procurations : aucune

A été nommée secrétaire Madame Christel DONTANS

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Susigan**

Il appartient à Mr Susigan en tant que conseiller municipal (du fait de l'absence de Mr Stramare, Maire jusqu'à l'élection de son successeur), de déclarer les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 et de déclarer le conseil municipal installé.

SUSIGAN	Alain
DONTANS	Christel
SOUVERVILLE	Serge
LAVAUD	Chantal
LEFEBVRE	Joël
PELLIZZARI	Sophie
AURY	Jean-Pierre
LAZZER	Nadine
BRAULT	David
AISSA-ABDI	Fatma
PEZET	Emmanuel
CHAUDERON	Fabienne
REYMONET	Axel
GUIDI	Christelle
LAGRANGE	Francis

BATCRABERE	Martine
BENSI	Mario
DEIT	Celine
ARMENGAUD	Stéphane
D'ALMEIDA	Sabine
MANENC	Romain
CASTAINGS	Edith
GOUIN	Claude

Absents : Monsieur Raymond-Roger STRAMARE, Monsieur Raphaël VARELA, Madame Danièle GUARDIOLA, Monsieur Jean-Philippe MATEO, Madame Aline ARNAUD, Monsieur Christian MICOULEAU

Monsieur MICOULEAU siègera au sein de l'instance suite à la démission le 18 mars de Madame CHETCUTTI Jeannine.

Monsieur Susigan déclare le Conseil Municipal installé.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Alain Susigan poursuit la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre vingt-trois conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

## **12-2020 ELECTION DU MAIRE**

**Rapporteur : Le doyen d'âge – Monsieur Susigan**

Le Président de séance, après avoir donné à l'ensemble des conseillers lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection du Maire.

Il demande que deux assesseurs soient nommés : Monsieur Joël LEFEBVRE et Monsieur Jean-Pierre AURY.

Le Président demande à l'auditoire si des candidats se proposent aux fonctions de Maire. Seul Monsieur Alain SUSIGAN fait connaître sa volonté de présenter sa candidature.

Il invite chaque conseiller municipal à déposer dans l'urne l'enveloppe scellée contenant le bulletin de vote.

S'évincent du dépouillement les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 14

Monsieur Alain SUSIGAN, ayant obtenu 23 voix, est élu Maire à l'unanimité.

Avant de poursuivre, Monsieur Susigan qui vient d'être élu Maire de Saint-Alban souhaite faire un discours :

« Avant tout j'ai une très forte pensée pour notre ami et colistier Alain Galard qui nous a quitté ce 3 mai après un combat contre la maladie qui s'était réveillée en début d'année.

Jusqu'au dernier moment, il s'est battu avec courage et une envie formidable. J'en veux pour preuve, la dernière distribution de flyers qu'il a tenu à faire malgré sa souffrance. J'associe également à cette pensée, Monsieur Patrick Sabathier, un ancien collaborateur de la collectivité qui nous a quitté et qui avait pris sa retraite il y a quelques années à peine. Il était vice-président de l'Absa, le club des boulistes.

Je vous demande de bien vouloir observer quelques secondes de recueillement et de silence en leur mémoire, auxquelles nous pouvons associer toutes les victimes de cette pandémie liée à la Covid-19.

*Quelques secondes de silence sont observées*

Je vous remercie

Il y a un peu plus de deux mois, la liste « Réveillez le cœur de ville » que j'ai menée a remporté les suffrages et je tiens à remercier tous les saint-albanais qui ont fait confiance à notre projet et assurer à l'ensemble des concitoyens que nous œuvrerons pour l'intérêt général.

Se rencontrer, échanger, partager

Ces derniers mois ont mis à mal les principes mêmes des valeurs de la République. Le mot Liberté s'est vu amputé des gestes les plus simples, laissant place à une nouvelle formulation : distanciation sociale.

Se rencontrer a aujourd'hui une autre saveur et nous prenons conscience que c'est un élément essentiel dans nos vies, partie intégrante de notre liberté.

Echanger : cette crise sanitaire sans précédent a également ébranlé l'Egalité. Il est devenu nécessaire d'échanger, non seulement pour s'informer mais pour prendre des nouvelles de personnes chères ou plus vulnérables comme nous l'avons vécu pendant cette période d'isolement.

Partager : des élans de Fraternité sont venus égayer cette période de confinement, que ce soient les applaudissements à 20h pour le corps médical, les bénévoles qui ont cousu des masques ou porté assistance aux plus fragiles, les "Merci" qui ont jalonné le parcours des collectes des ordures ménagères et j'en passe. La solidarité est venue renforcer et reconforter notre quotidien.

C'est autour de ces axes que nous mènerons notre mandat.

Se rencontrer, échanger partager dans le respect et la convivialité, que ce soit au sein de cette assemblée, avec nos collaborateurs et je tiens à ce mot pour désigner les employés municipaux, avec nos interlocuteurs dans les autres instances, les enseignants et partenaires de l'éducation, avec vous citoyens saint-albanais.

Pour ce qui est des actions concrètes à venir dans un futur proche, nous mettrons en œuvre ce que nous vous avons annoncé à savoir :

L'embauche d'une ATSEM pour chaque maternelle afin d'assurer un meilleur confort et garantir la sécurité de nos bambins.

L'embauche d'un policier municipal supplémentaire pour renforcer la sécurité et lutter contre les incivilités.

Nous ferons le maximum pour mettre en œuvre au plus tôt notre projet phare de cœur de ville. La première difficulté rencontrée étant l'occupation de l'ancienne mairie par la Caf qui bénéficierait pour ses locaux d'un bail emphytéotique, c'est à dire un bail d'une durée de 99 ans et ce à titre gratuit. Quoiqu'il en soit, cela ne nous empêchera pas de repenser la place du centre-ville.

Nous lancerons un audit financier afin d'avoir une situation précise des finances et conjointement un audit des bâtiments communaux (annoncé depuis des années mais toujours repoussé).

Les investissements déjà en cours devraient réduire à néant le fonds de roulement et la capacité d'emprunt est peu probable.

De ces résultats dépendront les projets de réhabilitation des vestiaires Georges Fauré, du gymnase Marius Coudon et bien d'autres idées comme le terrain synthétique.

Comme annoncé nous construirons deux classes élémentaires et une classe de maternelle à Jean Jaurès.

Nous poursuivons les travaux de la pose de la fibre et de la vidéoprotection ainsi que la mise aux normes des bâtiments communaux pour l'accessibilité (Ad'AP).

En rajoutant à ces projets les investissements courant nous devrions déjà être à 2 000 000 d'euros minimum soit, la totalité du fonds de roulement.

Nous ferons quelques économies en supprimant les contrats des 22 ou 23 compteurs d'eau sur les espaces verts qui n'ont pas débité d'eau depuis des dizaines d'années.

Nous mutualiserons la salle du presbytère pour y installer le club du troisième âge à moins d'y découvrir là aussi un empêchement.

Nous ferons en sorte de trouver une solution adaptée pour améliorer le confort des élèves dans les deux groupes scolaires.

En matière d'urbanisme, nous serons très vigilants et nous créerons une charte avec des contraintes sur l'emplacement, le stationnement, la présentation des déchets et d'autres critères portant sur la construction et l'aménagement des collectifs.

Ces deux derniers mois nous ont conforté dans une action de soutien pour les commerçants et artisans nous souhaitons créer une association afin de dynamiser et favoriser le commerce de proximité.

Côté communication, nous informerons les administrés des décisions prises et des dépenses engagées et nous mettrons en lumière les événements et les actions des associations sur la commune.

Enfin, je remercie tous mes adjoints, conseillers sans oublier les colistiers pour leur implication. J'en profite pour excuser Stéphanie et Mélanie qui n'ont pu être présentes pour des raisons professionnelles.

Vous prenez aujourd'hui de nouvelles fonctions et responsabilités. Nous avons une équipe soudée et disponible, je connais votre motivation et vos compétences pour mener à bien cette mission. Vous avez toute ma confiance.

Je ne peux pas terminer sans avoir une pensée pour mes proches. Ma belle-fille Sandrine, mon fils Thierry et mon petit-fils Aymeric qui a été le déclencheur de ma candidature. Mes derniers mots seront pour mon épouse Jackie merci pour ton accompagnement et ton soutien pendant ces derniers mois et ces bien belles années.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

### **13-2020 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire expose que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ». Partant, il explique que la Commune disposait jusqu'alors de 8 postes d'adjoints.

Il propose ainsi qu'il conviendrait de créer le maximum de postes possible, soit 8.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer 8 postes d'adjoints

### **14-2020 ELECTION DES ADJOINTS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose le dispositif visé à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il invite ainsi les conseillers municipaux à déposer leur liste de candidats aux postes d'adjoints nouvellement créés.

Une liste est créée :

Monsieur	SOUVERVILLE Serge
Madame	DONTANS Christel
Monsieur	LEFEBVRE Joël
Madame	LAVAUD Chantal
Monsieur	AURY Jean-Pierre
Madame	PELLIZZARI Sophie
Monsieur	BRAULT David
Madame	LAZZER Nadine

Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal à déposer dans l'urne l'enveloppe scellée contenant le bulletin de vote.

Il s'évince du dépouillement, effectué par deux assesseurs, Monsieur Joël LEFEBVRE et Monsieur Jean-Pierre AURY, les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

La liste conduite par Monsieur Serge SOUVERVILLE, ayant obtenu 23 voix, est élue à l'unanimité.

## CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de lire en séance - et donner copie - de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code cité supra ainsi que remettre une copie du chapitre du CGCT dédié à l'exercice des mandats locaux à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il donne ainsi lecture de la Charte prévue à l'article L.1111-1-1 aux conseillers et leur indique qu'un exemplaire en version papier des documents visés supra leur a été délivré sur la table.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'Élu local et du respect des obligations fixées à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## INDEMNITES DES ADJOINTS

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2123-20-1 « I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. (...)

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Il expose que, pour les Communes de la strate de population située en 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal qui peut être porté est égal à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (d'une valeur de 1027), soit une indemnité maximale correspondant à 855.67 € par adjoint.

Le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des élus remplissant les mêmes fonctions. Un adjoint peut donc dépasser le plafond prévu des 855.67 € à la condition que l'enveloppe constituée des indemnités de fonction du maire et des adjoints (calculée sur le nombre réel d'adjoints et non sur le nombre théorique maximum) ne soit pas dépassée. Il faut en revanche que les motifs ne soient pas étrangers à l'importance des fonctions exercées entre les adjoints. Dans tous les cas, l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire. Il expose ainsi l'enveloppe maximale à ne pas dépasser.

	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle brute (mensuelle)	Indemnité mensuelle totale (brute)
Maire	55%	2139.17 €	2139.17 €
Adjoints	22%	855.67 €	855.67X 8 adjoints= 6845.36

				€
<b>MONTANT DE L'ENVELOPPE A NE PAS DEPASSER</b>				<b>8 984,53 €</b>

Le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit une indemnité brute à hauteur de 770.10 €, le montant net correspondant à 603.46 € :

	Taux proposé	Montant de l'indemnité brute	Montant de l'indemnité nette
1 <sup>er</sup> adjoint (M. SOUVERVILLE)	19.80%	770.10 €	603.46 €
2 <sup>ème</sup> adjoint (Mme DONTANS)	19.80%	770.10 €	603.46 €
3 <sup>ème</sup> adjoint (M. LEFEBVRE)	19.80%	770.10 €	603.46 €
4 <sup>ème</sup> adjoint (Mme LAVAUD)	19.80%	770.10 €	603.46 €
5 <sup>ème</sup> adjoint (M. AURY)	19.80%	770.10 €	603.46 €
6 <sup>ème</sup> adjoint (Mme PELLIZZARI)	19.80%	770.10 €	603.46 €
7 <sup>ème</sup> adjoint (M. BRAULT)	19.80%	770.10 €	603.46 €
8 <sup>ème</sup> adjoint (Mme LAZZER)	19.80%	770.10 €	603.46 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de fixer les indemnités de chaque adjoint à 19,80% de l'indice terminal brut de la fonction publique

	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle brute (mensuelle)	Indemnité mensuelle totale (brute)
<b>Maire</b>	<b>55%</b>	<b>2139.17 €</b>	<b>2139.17 €</b>
<b>Adjoints</b>	<b>22%</b>	<b>855.67 €</b>	<b>855.67X 8 adjoints= 6845.36 €</b>
<b>MONTANT DE L'ENVELOPPE A NE PAS DEPASSER</b>			<b>8 984,53 €</b>

	Taux	Montant de l'indemnité brute	Montant de l'indemnité nette
Maire (M. SUSIGAN)	55%	2139.17 €	1708.15 €
1 <sup>er</sup> adjoint (M. SOUVERVILLE)	19.80%	770.10 €	603.46 €
2 <sup>ème</sup> adjoint (Mme DONTANS)	19.80%	770.10 €	603.46 €
3 <sup>ème</sup> adjoint (M. LEFEBVRE)	19.80%	770.10 €	603.46 €
4 <sup>ème</sup> adjoint (Mme LAVAUD)	19.80%	770.10 €	603.46 €
5 <sup>ème</sup> adjoint (M. AURY)	19.80%	770.10 €	603.46 €
6 <sup>ème</sup> adjoint (Mme PELLIZZARI)	19.80%	770.10 €	603.46 €
7 <sup>ème</sup> adjoint (M. BRAULT)	19.80%	770.10 €	603.46 €
8 <sup>ème</sup> adjoint (Mme LAZZER)	19.80%	770.10 €	603.46 €
<b>MONTANT VERSÉ</b>		<b>8299.97 €</b>	<b>6535.83 €</b>

**APPROUVE** le tableau des indemnités tel que présenté par Monsieur le Maire

La séance est levée à 11h00.